



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### cotisations

Question écrite n° 2145

#### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par la Fédération nationale des retraités des organismes sociaux quant à l'élargissement du financement du régime général de la CNAV à d'autres sources de prélèvement que les salaires et les pensions. Il souhaiterait connaître son avis sur ce sujet.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souligne l'intérêt de la Fédération nationale des retraités des organismes sociaux pour l'élargissement des sources de financement de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Le Gouvernement a, au travers de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998, proposé au Parlement un élargissement d'ampleur des sources de financement de la protection sociale. En effet, la substitution de points de CSG, à la quasi-intégralité de la cotisation d'assurance maladie à la charge des assurés permet une participation croissante des revenus du patrimoine et des produits de placement au financement de l'assurance maladie, tout en diminuant la charge de financement qui repose sur les salaires. Pour répondre plus précisément aux préoccupations que vous évoquez, la loi de financement pour 1998 prévoit en son article 6 un élargissement de l'assiette des prélèvements sociaux portant sur les revenus du patrimoine et les produits de placement, affectés, notamment, au financement de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Ainsi, tout comme pour l'assurance maladie, le mouvement engagé conduit à une plus grande participation des revenus du capital au financement de l'assurance vieillesse.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2145

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 août 1997, page 2574

**Réponse publiée le :** 9 février 1998, page 685